honneur ici. Quant au défilé des « quêteurs » de tous genres qui vont de porte en porte « la souhaiter bonne et heureuse » il s'accroît chaque année.

Encore un accident à la canalisation des eaux de la Lys. — Mercredi vers sept heures du matin, tandis que la pression était normale, un tuyau de la conduite de 800 a éclaté au boulevard Gambetta, vis-à-vis de la ferme Rousselle. L'eau a jaili aussitôt avec une force considérable et en quelques secondes les caves des maisons avoisinantes et tout le terrain en contre-bas étaient envahis.

La direction des eaux a pris immédiatement toutes les mesures que comporte tout ce nouvel accident. Grâce à la conduite de 600 qui est destinée plus tard à la canalisation des eaux potables, l'alimentation a pu s'effectuer régulièrement. Deux établissements ont cependant dû chômer, ceux de MM. Cocheteux et Ernoult-Bayard qui ont un branchement direct sur la canalisation de 800. Des ouvriers du service des eaux ont été envoyés immédiatement pour remplacer le tuyau crevé. Mais ces accidents répétés deviennent inquiétants pour l'industrie.

L'identité de la noyée du Blanc-Seau. — La femme retirée du canal dimanche matin, au Blanc-Seau, a été reconnue mardi à midi par ses parents, à l'Hôtel-Dieu. C'est une dame ..., de Roubaix, qui avait perdu son mari il y a quelque temps. On ne sait s'il y a accident ou suicide.

Les réceptions du nouvel an. — M. le Maire et les quatre adjoints ont reçu lundi à partir de 3 h. 1/2, les autorités et le personnel des divers services de la ville. La liste ne comptait pas moins de 49 numéros.

C'est le tribunal de commerce qui a été appelé le premier, puis sont venus : le Conseil municipal, représenté seulement par quelques membres; la Chambre de commerce, les consuls; les employés du secrétariat, etc., etc.

M. le Maire, qui a eu un mot aimable pour tous, a dit aux employés de la Mairie notamment qu'il prévoyait que l'année dans laquelle nous allons entrer exigerait de tous une plus grande somme de travail, et qu'il comptait, comme toujours, sur leur zèle et leur dévouement.

Les réceptions étaient terminées à 5 heures 1/4.

Le mouvement de la population. — L'écart entre les naissances et les décès est considérable cette année : naissances, 2254; décès, 1572; différence 682. Il y a eu 582 mariages et quatre divorces, savoir : 1 en février, 1 en mars, 1 en juin et 1 en octobre.

Les œuvres eucharistiques. — Le R. P. Lemius, supérieur des Chapelains de Montmartre, a prononcé un éloquent sermon, sur le Sacrement de l'Eucharistie, dimanche, au salut de 5 heures 1/2, à Saint-Christophe. On était venu en foule de toutes les paroisses; et l'église s'est trouvée de beaucoup trop petite. La procession aux flambeaux, du T.-S. Sacrement, a été imposante et a produit sur tous la plus profonde impression.

Remise de médailles. — Après les réceptions, M. le Maire a remis, au nom du Ministre du commerce, des médailles pour longs et loyaux services à MM. Fleurquin et Castelain, ce dernier directeur de la filature de laine peignée de M. Malfait-Desurmont.

M. le Maire a adressé à ces braves serviteurs les plus sincères félicitations, au nom de toute l'administration municipale.

Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Charles Vandierdonck, précédemment vicaire au Sacré-Cœur à Tourcoing et démissionnaire pour raisons de santé, est nommé, sur sa demande, professeur à l'institution N.-D. des Dunes à Dunkerque.

Bibliothèque communale. — En conformité de son règlement, la bibliothèque communale sera fermée du 1er au 5 janvier.

Le suicidé du Brun-Pain. On a posé lundi les scellés au domicile de Delporte; on a trouvé une lettre, ou plutôt un billet sans adresse ni date dont voici le sens :

« Quand on trouvera cette lettre, je ne serais plus de ce monde ». On a aussi découvert une espèce de testament, où il est dit, qu'ici bas toutes les faveurs sont pour les cognins, et qu'il n'y a qu'injustice et mépris pour les honnêtes gens !

En outre, il déclare formellement qu'il veut être enterré civilement. Etrange contradiction avec les bougies et le crucifix trouvés près de lui.

La noyée du Blanc-Seau. — Il ne s'est présenté personne pour la reconnaître; on peut donc supposer que la malheureuse ne demeurait ni à Roubaix ni à Tourcoing.

Sur le champ de courses. — M. Vanland r, qui est chargé de la garde et de l'entretien du champ de courses, voulait faire rebrousser chemin au nommé Mesldagh, peintre, qui passait par là, pour raccourcir sa route. Celui-ci ne voulut rien entendre, et le gardien finit par le prendre par le bras, pour le conduire jusqu'à la sortie. Mais le peintre devenu furieux, asséna sur la tête de Vanlander un formidable coup, avec un pot rempli de lait battu, qu'il avait à la main; le gardien tomba et le peintre passa.

Après enquête, M. Lenoble, commissaire du deuxième arrondissement, a dressé procès-verbal.

Un mauvais coucheur. — Lundi soir, vers 10 heures, l'agent Binot passant rue de Gand trouva couché sur le trottoir un sieur Henri Desurmont, âgé de 54 ans, demeurant au Pont-de-Neuville. Il le releva et l'engagea à retourner chez lui; mais l'ivrogne répondit par toutes sortes d'injures et lança des coups de pied à l'agent qui se vit ainsi forcé de le conduire au poste. L'arrestation a été maintenue.

Marcq-en-Barœul. — *Une jeune voleuse.* — Samedi soir, une jeune fille de quinze ans, Eugénie Vanborre, qui était entrée dans un magasin à la Madeleine pour acheter une bague, profita d'un moment où la marchande, qui la servait, avait le dos tourné pour enlever un porte-monnaie placé sur la table et qui contenait 224 francs.

Quelques instants après on s'aperçut du vol, mais la voleuse était loin et ce n'est qu'assez tard que l'on apprit qu'elle demeurait à Marcq.

M. le commissaire mis au courant, se rendit au domicile de la jeune voleuse qui avoua avoir caché son butin sous une pierre dans un chantier assez éloigné de sa demeure; et en effet on l'y trouva.

Malgré son jeune âge, elle a été conduite à Lille. Elle n'en est pas à son coup d'essai : C'est la troisième fois que pareil fait se produit.

— *Un bœuf furieux.* — M. Oscar Fera, marchand de bestiaux, rue Princesse, à Lille, assistait, lundi matin, à la livraison qui lui était faite, en gare de la Madeleine, de plusieurs bœufs et taureaux, élevés en liberté dans les plaines de la Plata. L'un de ces bœufs rendu tout-à-coup furieux, se mit à galoper à travers les prairies et les chemins.

Le domestique de M. Fera était monté sur un cheval et cherchait à couper la retraite à l'animal emporté, mais celui-ci, voyant le cheval et rendu encore plus furieux, se jeta sur lui et lui enfonça les cornes jusqu'à 8 à 10 centimètres dans le poitrail et le souleva de terre ainsi que le cavalier.

Heureusement, les douaniers qu'on était allé prévenir arrivèrent et tuèrent la bête furieuse à lui logeant deux balles de fusil Lebel dans la tête.

LILLE

Les réceptions du jour de l'an. — Les visites officielles ont eu lieu lundi, 31 décembre.

A la mairie, M. Géry Legrand a reçu à onze heures les conseillers municipaux et les employés des divers services municipaux.

M. le général de France, commandant le 1er corps d'armée a également reçu les visites de corps des troupes de Lille, à dix heures un quart.

Les généraux gouverneur et commandant la première division n'ont pas reçu de visites.

Rue Saint Jacques, M. le recteur de l'Académie a reçu de huit heures trois quarts à neuf heures trois quarts.

Les fonctionnaires et le personnel ont présenté leurs souhaits à M. le recteur, de dix heures trois quarts à onze heures trois quarts.

A la préfecture, M. Veil-Durand a reçu la visite des autorités militaires à onze heures du matin.

Arrestation d'un négociant et de sa femme. — Au mois de novembre dernier un négociant de Bruxelles, Auguste Baelens, 38 ans, disparaissait après avoir fait dans cette ville de nombreuses dupes. Sa femme, Philomène Vanderstraeten, feignit de croire à une disparition occasionnelle et elle continua le commerce de son mari; bien plus, elle donna aux affaires un essor plus grand et lorsqu'elle eut acquis une réputation, elle en profita pour tromper la confiance de ses clients.

Un matin elle partit rejoindre son mari et dès lors les plaintes affluèrent au parquet qui lança contre les époux Baelens un mandat d'arrêt pour faux, vols, escroqueries et abus de confiance. Le signalement des coupables fut envoyé dans toutes les directions et samedi dernier la police de Lille opérait l'arrestation de Philomène Vanderstraten et de son époux qui avaient réussi jusqu'alors à déjouer les recherches, après s'être fait inscrire sous un faux nom.

Les deux prisonniers, qui avaient pris la précaution de mettre à l'abri l'argent qu'ils avaient soustrait, ont été conduits à la gendarmerie de Tourcoing et remis par elle entre les mains des autorités belges pour être mis à la disposition de M. le procureur du roi, à Bruxelles. Le gouvernement français avait accordé l'extradition des époux Baelens.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du lundi 31 décembre.* — INDÉLICATESSE. — Mme Desplechin, cabaretière, rue de la Belle-Vue, à Tourcoing, avait depuis deux jours seulement à son service, comme couturière, une jeune fille de 21 ans, Rosalie Lombart, qui profita d'être seule dans l'estaminet pour retirer de dessous le comptoir un litre de genièvre qu'elle emporta chez elle. Mais elle avait compté sans la présence de l'enfant de Mme Desplechin. Aussitôt arrêtée, Rosalie Lombart reconnut le vol. Elle est condamnée à six jours de prison.

LA FRAUDE. — Emile Bertrand, 20 ans, charretier à Armentières, arrêté à Sailly est condamné à six jours de prison et cinq cents francs d'amende.

Cyrille Potillion, 16 ans, teinturier à Tourcoing, pour contrebande à Wattrelos, trois jours de prison et cinq cents francs d'amende. Pierre Devos, 38 ans, ouvrier de ferme à Méquin, arrêté à Halluin, encourt la même peine.

MALHEUREUX A L'HÔTEL DIEU A ROUBAIX. — Trois filles âgées d'une vingtaine d'années étaient en traitement à l'hôpital à Roubaix : elles s'amusèrent à briser les vitres, puis deux d'entre elles, dépouillées complètement de leurs vêtements, dansèrent dans la cour une danse échevelée des plus naturalistes.

Ville Flore, 19 ans, soigneuse et Elodie Schoorens, 17 ans, fileuse, sont condamnées chacune à quarante jours. Quant à Maria Dumez, 19 ans, bobineuse, qui n'avait point participé à la sarabande et qui n'avait que cassé des carreaux, elle ne se voit infliger que huit jours.

Concerts et Spectacles

Tourcoing. — *Le concert de l'Orphéon des « Trouvères »* Dimanche après-midi a eu lieu, devant une salle comble, chez M. Delesalle, rue de la Latte, 257, le concert offert par la société des *Trouvères* à ses membres honoraires et protecteurs.

Plusieurs artistes se sont fait entendre et applaudir par toute l'assistance. Les spectateurs se sont retirés enchantés de cette belle soirée.

La tombola qui devait avoir lieu hier soir a été remise au mois de février. Nous donnerons ultérieurement la date fixe ainsi que la nomenclature des lots et objets d'art offerts à la société.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent pas la responsabilité de la rédaction.

Quelques réflexions sur le Terme

Tourcoing, le 31 décembre 1894.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix.*

L'opinion publique s'est beaucoup occupée dans ces derniers temps de la question du Marché à terme et de la situation faite au commerce des laines et à l'industrie par le fonctionnement de ce marché.

Des moyens ont été proposés pour arriver à régulariser les opérations dans l'intérêt général des affaires, mais ces moyens ne me paraissent pas suffisants pour atteindre le but désiré.

Or, quelle est la question qu'il s'agit de résoudre ? *Elle se résume en deux mots* : Les opérations du Terme constituent un marché de spéculation ; la seule solution est d'en faire un marché de consommation.

Pour faire l'étude pratique de la question il convient de remonter à l'origine de la création de ce marché.

Chacun sait que l'initiative de cette création est due à la ville d'Anvers, et dès lors notre commerce louait s'émut à juste titre de cette innovation car une question se posait d'elle-même : Quelle serait la conséquence pour notre région d'un marché ouvert à l'étranger où se traiteraient des achats et ventes de laines peignées dont la production est si considérable dans notre département ?

Nos négociants et peigneurs l'ont compris de suite ; il est évident que l'on pouvait craindre à bref délai un déplacement notable de notre chiffre d'affaires et presqu'aussitôt l'établissement d'un marché identique fut décidé pour Roubaix et Tourcoing.

C'était une mesure sage et à l'abri de toutes critiques

Et en effet, alors que le marché d'Anvers était presque exclusivement spéculatif, notre marché de Roubaix-Tourcoing résumait en grande partie des opérations vraiment commerciales et où l'industrie s'approvisionnait et se couvrait suivant ses besoins.

Comment cela se fait-il que les opérations se soient modifiées à tel point que l'on peut affirmer que la consommation n'entre plus que pour un chiffre relativement insignifiant dans les totaux considérables enregistrés à la cote ?

Cela tient à deux causes.

La première a été la suppression des deux types pour les remplacer par un type unique.

Aujourd'hui le type unique ne représente qu'une valeur indéterminée au point de vue de son emploi, il ne représente qu'une valeur de crédit négociable à la Bourse. Les deux types primitifs avaient un emploi bien déterminé, ils convenaient notamment à deux industries bien classées : le tissu et la bonneterie, et chacune de ces industries pouvait s'approvisionner suivant son emploi et savait ce qu'elle achetait.

Aujourd'hui, avec le type unique, le fabricant de tissus ne peut plus s'approvisionner au terme parce qu'il est susceptible d'être livré d'une laine qui s'écarte de 4 0/0 avec la qualité qui lui est nécessaire et pour la même raison le bonneteur se trouve dans la même situation parce que lui non plus ne veut être livré d'une matière dépassant ses prévisions de 4 0/0.

Il y a donc de ce fait deux facteurs importants qui manquent au fonctionnement normal du marché des laines à terme.

La deuxième cause est née de la première et en est la conséquence forcée.

Avec un type unique, la spéculation n'a plus qu'un seul objectif, le vendeur n'a plus à craindre un étranglement pour défaut de livraison car il sait que quoi qu'il livre il sera bonifié ou réduit, mais il livrera : aucune prudence ne lui est commandée par les circonstances et il vend dix fois une marchandise qu'il n'a pas et qu'il n'aura jamais.

Il est d'ailleurs un fait digne de remarque et qui prouve d'une façon indéniable l'inconscience des opérations telles qu'elles se pratiquent actuellement.

Au début, on pouvait constater que les prix sur les mois éloignés se trouvaient plus bas que les rapprochés. C'était logique et l'on comprend qu'un vendeur ayant plus de temps devers lui pour livrer se décide à faire une concession sur le prix.

Aujourd'hui la situation est tout autre et diamétralement opposée, les mois éloignés sont cotés plus cher à raison de 2 c. 1/2 par mois en moyenne.

Que l'on trouve des vendeurs dans ces conditions cela s'explique parfaitement, mais que l'on trouve des acheteurs assez naïfs pour faire le jeu des vendeurs, cela confond la raison la plus vulgaire.

En effet, le vendeur à découvert trouve preneur avec une prime de 2 c. 1/2 *par mois* et cette prime s'élève par exemple à 15 centimes s'il vend à 6 mois. Il vend donc une marchandise quinze centimes plus cher pour la livrer dans six mois et en admettant que la situation générale des cours reste la même pendant la période des 6 mois, il est évident que le vendeur restant dans l'expectative, le sixième mois devient le rapproché et le même vendeur encaisse tout simplement sa prime de 15 centimes par un rachat au comptant sans qu'il ait eu à débourser autre chose que la garantie de mille francs par filière.

Cette opération si lucrative pour le vendeur doit nécessairement avoir sa contre-partie dont l'acheteur fait tous les frais; il achète à six mois du peigné dont il paie immédiatement une prime de quinze centimes au vendeur, ce qui équivaut à payer les intérêts à raison de huit et demi pour cent sur une marchandise dont il n'a même pas la disposition.

On a parlé de supprimer le marché à terme, mais ce n'est pas la suppression qui s'impose, mais la réglementation.

Et d'abord, la Caisse de Liquidation a été constituée à la suite d'une autorisation par décret; il est plus qu'improbable qu'un nouveau décret vienne la dissoudre.

En outre à côté des abus dont il est possible d'enrayer la marche, il y a les services réels que le marché peut rendre à l'industrie du peignage

Il serait puéril de constater que les producteurs de peignés ont intérêt au fonctionnement régulier du Marché à terme, lequel est entré dans les mœurs. Il est évident que le producteur trouve dans la Caisse de Liquidation un acheteur de plus, et, par conséquent, dans les moments de pénurie d'affaires, un acheteur discret qui empêche, dans une certaine mesure, l'effondrement des cours, inévitable, qui se produit lorsque les existences en matières ne sont pas en rapport avec les demandes de la consommation. Or, il ne s'agit pas précisément pour la consommation de trouver des matières à bon marché pour en favoriser l'écoulement, l'essentiel est d'en avoir l'emploi et l'on peut affirmer que, si actuellement le peigné valait fr. 4,50 en type unique, les affaires n'en seraient ni plus ni moins actives. Du reste, si l'on consultait l'unanimité des fabricants à cet égard, ils seraient tous d'accord sur ce point à savoir qu'ils préféreraient voir les matières à un prix plus élevé.

Les faits sont d'ailleurs d'accord avec cette opinion et il faut reconnaître que les affaires étaient plus faciles lorsque le peigné Buenos-Ayres valait le double de ce qu'il vaut aujourd'hui.

Quant aux moyens d'arriver à une solution pratique, ils sont clairement indiqués : il faut

1° Placer la Caisse de Liquidation sous la surveillance de l'Etat;

2° Assimiler ladite Caisse aux sociétés en commandite par actions et de fait la soumettre aux investigations du fisc.

3° Déclarer négociant en laines et par conséquent octroyer une patente de première classe à une personne reconnue pour faire des opérations inscrites sur les registres de la Caisse.

4° Frapper d'un impôt conformément à la loi sur les jeux de bourse toutes les opérations dites de reports et généralement toutes celles dont la livraison n'est pas établie, en en exceptant les opérations vraiment commerciales.

5° Porter de mille à deux mille francs le chiffre de garantie exigé par la Caisse de Liquidation par chaque filière traitée.

Je ne présente pas les moyens indiqués plus haut comme une panacée infaillible pour supprimer tous les abus, mais j'estime qu'ils y contribueront dans une large mesure.

A une époque où l'étude de la réforme de l'impôt dans un sens plus équitable préoccupe à si juste titre l'opinion publique et les pouvoirs législatifs, il n'est pas juste de voir à côté des industries qui supporte vaillamment ses charges d'impôts tout un monde de spéculateurs, rentiers et autres professions n'ayant aucun rapport avec le commerce des laines, se livrer à des opérations plus ou moins lucratives sans supporter aucune taxe et fausser la marche des affaires par des opérations intempestives en détruisant l'équilibre normal des cours qui doit résulter de la différence entre l'offre et la demande suivant les besoins de la consommation.

Il ne faut pas se dissimuler que la question est très complexe, mais comme elle intéresse au plus haut point l'avenir commercial de notre région, il n'est pas de trop que chacun y apporte son concours, si faible soit-il. Les intérêts particuliers doivent être relégués au second plan pour n'envisager que la situation acquise par l'industrie du pays, et dont il faut, avant tout, conserver la suprématie.

Les conclusions votées par la réunion des négociants qui a eu lieu jeudi dernier n'ont pas modifié mes appréciations sur la question qui se trouve maintenant nettement posée : Veut-on la suppression ou l'amélioration ? C'est maintenant aux Chambres de Commerce qu'il appartient de la résoudre.

La création du marché a été autorisée à la suite d'un avis favorable émis par les dites Chambres, c'est à celles-ci qu'il incombe d'examiner les mesures à prendre et que les circonstances commandent.

Les Chambres de Commerce de Roubaix et Tourcoing, renferment en elles-mêmes tous les éléments d'une compétence indiscutable ; leurs membres appartiennent à toutes les fractions du commerce et de l'industrie, leurs décisions seront donc empreintes de l'expression vraie des intérêts qu'elles sont chargées de défendre et il n'est pas douteux qu'elles apporte ou dans l'accomplissement des devoirs qu'elles leur imposent, l'intégrité et l'indépendance qui en assurent le caractère.

Voilà, Monsieur le Directeur, les réflexions que je livre à la publicité de votre estimable journal.

Un industriel de Tourcoing.

Une protestation de négociants en blousses

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix,*

Vous venez de publier quelques lettres émanant de personnes favorables au Terme, dans lesquelles les négociants en blousses et déchets sont traités d'une façon un peu trop ridicule pour ne pas protester énergiquement.

Quoique négociants en blousses et déchets, nous avons le droit de donner notre appréciation dans une question aussi importante que celle agitée en ce moment. Nous avons le droit de dire bien haut que le Terme a tué le petit commerce et compromis gravement la situation pécuniaire de notre pays. Nous avons le droit de dire à ces spéculateurs heureusement peu nombreux que par leurs agissements combinés ils ont mérité la haine et le mépris public.

On s'acharne pas sur ce malheureux commerce de laine déjà bien malvais par suite d'une trop grande production, au point de le réduire où il est tombé aujourd'hui.

Un jour viendra, nous l'espérons, où ces quelques spéculateurs verront le revers de la médaille. On ne peut jouer *indéfiniment avec le feu sans se brûler.*

Et maintenant, qu'on le sache bien : nous, petits négociants en blousses et déchets, quoique malheureux, nous pouvons marcher la tête haute, ce que ne pourraient pas dire tous ceux qui ont joué à la baisse.

Recevez nos sincères salutations.

Un groupe de négociants en blousses.

A PROPOS D'UN PROCÉDÉ D'APPRÊT

Tourcoing, 31 décembre 1894.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix.*

Vous publiez dans votre numéro 365 du 31 décembre courant la lettre que j'ai écrite au Directeur du *Journal de Commerce des tissus et nouveautés*, et une réponse de MM. Lecomte, Déprès et Cie à cette lettre.

Puisque votre journal veut bien s'occuper de cette question d'apprêt, qui intéresse toute la fabrique, voudriez-vous avoir l'obligeance d'insérer dans votre prochain numéro l'article du *Journal du commerce des tissus et nouveautés* auquel *j'ai cru devoir répondre;* vous mettrez ainsi vos lecteurs au courant de la question.

A MM. Lecomte, Déprès et Cie, il ne me coûte pas de donner pleine satisfaction. Je reconnais, que par un procédé resté secret de fabrique, ils produisent sur satin de Chine, depuis longtemps, un apprêt intachable au fer à repasser et qu'ils désignent ainsi; mais je ne sache pas qu'ils aient appliqué ce procédé aux tissus mélangés, aux vigoureux, aux tissus de robe, teints en pièces, pour les rendre intachables à la pluie et imperméables.

Quant à mon procédé breveté, il donne soit des apprêts intachables à la pluie, soit des apprêts imperméables à l'eau. Les tissus rendus imperméables par ce procédé sont intachables même à l'encre. J'ai montré à plusieurs fabricants des tissus teints en pièces, en nuances claires, sur lesquels on peut verser le contenu d'un encrier et qui, lavés à l'eau, ne conservent aucune trace d'encre ou d'eau.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

E. LIÉNART-WALNIER.

1re ANNÉE, N° 4. Mardi, 41 décembre 1894

LE JOURNAL DU COMMERCE
des Tissus et Nouveautés

UNE RÉVOLUTION
LES APPRÊTS INTACHABLES

Depuis très longtemps on recherche un procédé pratique, qui puisse industriellement, permettre au teinturier de donner aux tissus un apprêt intachable à l'eau tout en conservant l'apparence et le toucher voulus par le fabricant.

La clientèle a successivement abandonné bien des articles par suite de la facilité avec laquelle la moindre goutte d'eau marque sur l'étoffe d'une robe ou d'un manteau.

Ainsi les amazones, les vigoureux, les tissus unis et qui doivent recevoir une légère tarte ont soulevé énormément de disputes, soit entre les maisons de détail et leurs clients, soit entre les maisons de gros et les fabricants.

Il paraîtrait qu'une importante maison de Roubaix s'est attachée, de concert avec un apprêteur de cette ville, à perfectionner un procédé qui, quoique connu, n'avait jamais été poussé à la perfection obtenue.

Ainsi, les vigoureux sont garantis intachables à l'eau. On essaie en ce moment le nouvel apprêt sur les nouveautés marine, et probablement, grâce à cette persistance d'efforts, on pourra pour la saison prochaine offrir à la vente des couleurs intachables.

Ce sera véritablement une révolution dans la teinture et ni les négociants ni les clientes ne se plaindront de ce progrès. 392184

Le **Tapioca Rifs** donne les meilleurs potages. 38746

NOUVELLES MILITAIRES

Tableau d'avancement. — Au tableau d'avancement publié à l'*Officiel*, nous relevons les noms suivants :

Infanterie. — Proposés pour le grade de colonel : MM. de Beaulieu, du 145e régiment, Pellet, du 127 régiment.

Pour le grade de chef de bataillon : MM. Dupire, du 127e, et Doé de Maindreville, du 72e.

Pour le grade de capitaine : MM. de Bousquet, du 16e chasseurs à pied; Mignot et Jumentier, du 145e; Prénier, du 4e; Meurs et Moris, du 32e.

Cavalerie. — Pour le grade de colonel : M. de Villars, du 21e dragons.

Pour le grade de lieutenant-colonel : M. Watton, du 10e chasseurs.

Artillerie. — Pour le grade de colonel MM. Martin de Mereuil, directeur de l'Ecole d'artillerie du 1er corps d'armée, et Boulles, directeur à Dunkerque.

Pour le grade de lieutenant-colonel, MM. Gazières, vice-président de la commission d'expériences de Calais ; Janin, Berlin Boussu, du 15e.

Pour le grade de chef d'escadron : MM. Levecque, du 27e, et Jombard, à l'état-major du 1er corps d'armée.

Pour le grade de capitaine : M. Fourcroy, du 13e.

Pour le grade de garde principal : MM. Lagrange, à la direction de Lille; Lallemand, aux Forges du Nord.

Pour le grade de garde de 2e classe : M. Corlot-Picard, à l'Ecole d'artillerie de Douai.

Génie. — Pour le grade de chef de bataillon : M. Delannoy, officier d'ordonnance de M. le général gouverneur de Maubeuge.

Pour le grade d'adjoint principal de 2e classe : MM. Lebecq, à Dunkerque (direction); Boquin, à Boulogne-sur-Mer.

Pour le grade d'adjudant de 1re classe : M. Biévelot, à Maubeuge.

Pour le grade d'adjoint de 3e classe : MM. Picavet, à Maubeuge ; Chevet, à Valenciennes ; Vinel, à Boulogne-sur-Mer ; Marrand, Boutin, Bonnet, Bourguignon, à Arras.

Service des bureaux de l'intendance. — Pour le grade d'officier d'administration de 2e classe : MM. Flogny, au 1er corps; Bournon et Henri, à la 1re région.

Pour le grade d'officier d'officier d'administration adjoint de 2e classe; MM. Parant et Prouvost, à la 1re région.

Service des hôpitaux militaires. — Pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe : M. Ouvrard, hôpital militaire de Maubeuge.

NORD

Un incendie en l'église de Bourbourg. — **50,000 francs de dégâts.** — Dimanche, vers deux heures, un incendie considérable éclatait dans l'église de Bourbourg. L'alarme a été donnée par les cloches, les tambours et les clairons des pompiers. Aussitôt toute la population est accourue.

Les maires de Bourbourg, Bourbourg-Champagne, le juge de paix et le gendarmerie ont aussitôt organisé les premiers secours. Les pompiers sapeurs-pompiers avec son chef M. Max Vandenbrouque ont rivalisé de zèle pour circonscrire le feu qui prenait des proportions effrayantes en raison du temps affreux et de la tempête.

Des chaînes d'une longueur de plus de cent mètres ont été organisées. C'est dans la chapelle du Sacré-Cœur, à côté de la sacristie, que le feu s'est déclaré. Le vicaire, M. Maretz, s'élança au milieu de la fumée et trouva moyen de sauver des objets précieux et tous les registres de l'état-civil.

Le feu gagna bientôt la nef. Cependant on finit par le circonscrire; il était alors 4 heures.

Les dégâts sont évalués à plus de 50,000 francs et couverts par plusieurs assurances. On pense que cet incendie est dû à la malveillance.

Un homme attaqué et dévalisé à Conchil-le Temple. — Trois audacieux malfaiteurs ont commis, le 29 décembre dans la soirée, un attentat à main armée, entre Neuport-Saint-Martin et Conchil-le Temple.

Un cafetier de cette localité voyant arriver sans conducteur, une voiture qu'il savait appartenir à M. Boulanger, un de ses clients habituels, s'inquiéta de cette chose anormale et se livra à des recherches.

A quelques kilomètres de Conchil, il trouva un homme gisant dans une mare de sang, qu'il reconnut pour être celui qu'il cherchait.

Voici ce qui s'était passé :

Trois malfaiteurs s'étaient embusqués sur la route non re et déserte, quand la voiture apparut, l'un des coquins s'élança à la tête du cheval et le maîtrisa pendant que les deux autres, montés sur la voiture, terrassaient le conducteur, puis le dévalisaient.

On suppose qu'il s'est engagé une lutte au cours de laquelle M. Boulanger sera tombé; pendant ce temps, le cheval aurait continué sa route.

Le coup fait, les trois malfaiteurs disparurent. Jusqu'ici, ils n'ont pu être retrouvés et M. Boulanger n'a pu fournir d'indices suffisants.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DEUWILLE-DELBERGHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Fidèle Joseph DEUWILLE, veuf en premières noces de Dame Marie-Louise DESSOULEMOUTIER, époux de Dame Céline DELBERGHE, décédé à Roubaix, le 31 décembre 1894, dans sa 50e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le mercredi 2 janvier 1895, à 8 heures 1/2, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 3 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église St-Sépulcre, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Epeule, 71, à 9 heures.

Les amis et connaissances de la famille MASURELLE-PRUS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Henri-Auguste MASURELLE, veuf en premières noces de Dame Anastasie LEFEBVRE, décédé à Roubaix, le 31 décembre 1894, à l'âge de 62 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 3 janvier, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le mercredi 2 dudit mois, à 8 heures 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Ommelet, 170.

Les amis et connaissances de la famille Alfred PONCHON, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alfred-Auguste PONCHON, ancien contrôleur des Tramways de Roubaix-Tourcoing, décédé à Roubaix, le 31 décembre 1894, dans sa 37e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 3 janvier 1895, à 8 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Alger, 36.

Les amis et connaissances de la famille VANAVERBECKE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Antoine VANAVERBECKE, décédé à Tourcoing, le 31 décembre 1894, à l'âge de 74 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux Funérailles solennelles qui auront lieu le jeudi 3 janvier 1895 en l'église Saint-Christophe. 88799—392164

PAS-DE-CALAIS

Naufrage à Berck Plage. — La série des sinistres maritimes continue. Le 29 décembre, vers 5 heures du matin, un navire a fait naufrage à environ six mille mètres de Berck-Plage; l'équipage a pu être sauvé.

Ce bâtiment, commandé par le capitaine Lehot, avec trois hommes d'équipage, était sorti du Tréport, le 20, et se rendait à Dieppe pour prendre un chargement de blé.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE

31, RUE SAINT-GEORGES, 31

— *COURS du Mercredi 2 Janvier 1895* —

SARDINES FUMÉES. 15 cent. la douzaine
Escargots aux fines herbes avec beurre d'Isoetamp 0,8 la douz.
Limandes soles, 0,50 centimes le 1/2 kilo
Soles à la daube 0,75 la portion

Crustacés		Marée fraîche [1/2 k	
Langoustes extra [illegible] fr.		Cabillaud	0,50
Homards (gros) [illegible]		Maquereaux	0,75
Crabes	[illegible]	Soles	1,50
Ecrevisses (moyennes) 0,[illegible] et 0,		Turbots	1,25
		Raie	[illegible]
Escargots, la douz et 0,80		Barbue	2,25
		Raies	0,50
HUITRES la douz.		Flotte	[illegible]
Marennes blanches extra	1,50	Rougets	[illegible]
Anglaises (extra-fines)	2,00	Carrelets (plets)	[illegible]
Moules [illegible] (kilo).	0,45	Truite saumonée	[illegible]
Salaisons		Anguilles de rivière	[illegible]
Saumon rouge le 1/2 kil.	1,25	Anguilles de mer	[illegible]
Morue nouvelle, le 1/2 k.	0,75	Vives	[illegible]
Harengs saurs à 65 p. 1 [illegible]	0,10 pièce	Saumon bleu	[illegible]
Harengs salés 2 p. 15 c.	0,10 c. pièce	Crevettes	[illegible]
Craquelots, 0,15 la pièce		Brochet (eau douce)	[illegible]
GROS		Merlans	[illegible]
ET DÉTAIL		Eperlans	[illegible]
		Merluches	[illegible]
Véritables Keapers, harengs fumés sans sel 0,20 la pièce.		**Harengs frais**, 1 pour	[illegible]
HUITRES VICTORIA superfines, sans rivales, 40 fr. le cent sur commande			

L'ABLETTE

(*Fable en patois par* ODON CARETTE)

Un pichon ayant vu un'n bouli flotter dins l'eau
Tenté par cheul bouletto i s'approche et l'ayale
Sans pinser qu'elle étot attachée au roseau
D'un péqueu qu'l'l'attrap (cheul coutume est banale).
Malgré ln tel eximpl d'autr arrivt à lieu tour
Et comm' leu compagnon aval'tent cheul bouletto
Puis des nouviaux naïfs s'approchotent alintour
Quand tout à coup surviens près d'euss un'n viell ablette
Qui aussitôt leu dit: m's'infants
Vous veyez c'petit bouchon d'lièze
L'filet et l'bouli ch'est un piège
Que l'connot depuis fort longtémps;
Cha vous paroisse qu'p'pas trouvé fort facil'mint
Ch'est l'appât des péqueux dont l'espèce pulule
Ch'est comm' les orateurs qu'on tatind bien souvint,
In parlant aux badauds, leur dorer la pilule,
Mais n'vous laichez point prindre à pareille illusion.
Si l'péqueu vous offre l'existence facile
Ch'est tout comm' l'orateur: l'péqueu est fort habile
Pour vivre à vos dépins s'il en a l'occasion

ODON CARETTE.

BELGIQUE

Tournai. — Le *Moniteur* publie une longue liste de décorations décernées à des membres de la garde civique du pays. Nous notons ci-dessous les distinctions dont bénéficie la garde civique de Tournai :

Médaille civique de 1re classe. — MM. J. Blanquart, sergent-major au corps des pompiers; P. Bocquet, sergent fourrier, id.; F. Du Bruyn, sergent aux chasseurs-éclaireurs; V. Isbecque, maréchal des logis au corps d'artillerie; F. Mahon, sergent; P. Prouvost, maréchal des logis fourrier au corps d'artillerie.

Médaille civique de 2e classe. — MM. H. Bonduel, maréchal des logis au corps d'artillerie ; A. Cransnoff, sergent aux chasseurs éclaireurs ; O. Defline, maréchal des logis au corps d'artillerie ; A. Delneste, maréchal des logis id. ; A. Duplechin, maréchal des logis id. ; A. Desmet, maréchal des logis au corps de cavalerie; H. Dubois, sergent; J.-B. Fontaine, caporal aux chasseurs-éclaireurs.

G. Gueuse, sergent-major ; J. Léonard, maréchal des logis au corps d'artillerie ; P. Leplat, sergent aux chasseurs éclaireurs ; E. Malvoisin, maré